

**Décret**

*du 9 septembre 2011*

Entrée en vigueur:

01.01.2012

**relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'action et des outils définis dans la stratégie Développement durable du canton de Fribourg**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu l'article 3 al. 1 let. h de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message du Conseil d'Etat du 21 juin 2011;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète :*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat met en œuvre la stratégie Développement durable du canton de Fribourg (ci-après : la stratégie).

<sup>2</sup> La validité de la stratégie est de sept ans, soit deux ans pour un lancement échelonné et cinq ans pour la réalisation.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat informe régulièrement le Grand Conseil sur l'évolution de la stratégie.

**Art. 2**

Un crédit d'engagement de 7 713 160 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue de la réalisation du plan d'action et des outils définis dans la stratégie.

**Art. 3**

Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets des années 2012 à 2018, sous les rubriques correspondantes, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

**Art. 4**

<sup>1</sup> Le présent décret n'est pas soumis au référendum financier.

<sup>2</sup> Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La Présidente :

Y. STEMPFEL-HORNER

La Secrétaire générale :

M. HAYOZ